



Fiche-action n°6 : soutenir les acteurs privés pour une transition énergétique effective

LEADER 2014-2020	Pays de Saintonge Romane	
ACTION	N°6	TRANSITION ENERGETIQUE Soutenir les acteurs privés pour une transition énergétique effective
SOUS-MESURE	19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
DATE D'EFFET	23/01/20	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'efficacité et la sobriété énergétique dans les usages • accompagner les projets exemplaires de diversification du bouquet énergétique (ressources et productions) en valorisant les ressources locales <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagner les projets (acteurs/ filières) traitant de l'efficacité énergétique inscrits dans des démarches qualitatives • soutenir les investissements (construction et réhabilitation) des acteurs privés en matière de performance énergétique 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> • professionnaliser les entreprises et leurs permettre de répondre à une nouvelle demande • faire émerger un projet collaboratif avec une gestion innovante des ressources locales 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> • favoriser les projets qui diminuent la consommation énergétique et augmentent la production d'énergies renouvelables 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS		
Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020		



Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

5. BENEFICIAIRES

- les micros et petites et moyennes entreprises non agricoles
- les sociétés agricoles, les exploitants agricoles individuels, les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole
- les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE)
- les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
- les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche et organismes de réinsertion sans but lucratif

6. COUTS ADMISSIBLES

Sont éligibles les investissements suivants :

- la construction ou à la rénovation de biens immeubles y compris les aménagements intérieurs,
 - les achats de matériaux neufs
 - l'achat de matériels et d'équipements neufs
 - les frais généraux : les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants,
 - les installations de micro-unités de méthanisation à la ferme
 - les travaux de construction et de rénovation (gros œuvre et travaux intérieurs)
 - les travaux et aménagements extérieurs (accès, embellissement, intégration paysagère)
 - les prestations immatérielles en lien avec l'opération (études préalables, diagnostics, maîtrise d'œuvre)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- uniquement pour les projets de construction et sur demande du comité de programmation : le projet doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie et les objectifs du SCoT (le Vice-président en charge de la commission « SCoT-Urbanisme » du Pays de Saintonge Romane émettra un avis sur la base de l'instruction par le chargé de missions concerné)
- les projets doivent exclusivement porter sur la maîtrise de l'énergie et/ou l'efficacité énergétique et/ou les énergies renouvelables.
- les projets de construction doivent être dans une démarche qualité, éco-responsable ou d'exemplarité (HQE, BBC, etc.)
-

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les critères de sélection suivants doivent être respectés :

- projet rayonnant sur au minimum un EPCI
- projet favorisant la mise en réseau des acteurs
- projet innovant
- recherche de co-financement



9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques sous réserve de l'application d'un régime d'Etat plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante :

- maîtres d'ouvrages privés : 80 %

Taux de co-financement FEADER à 80 %

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	6
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	30 000 €
Réalisation	Montant moyen de dépense publique par dossier	100 000 €
Résultats	nombre d'emplois créés	3